

Conditions générales applicables du contrat de location

1. Conclusion du contrat

- 1.1 Le contrat entre le locataire et le bailleur est conclu lorsque le contrat signé par le locataire parvient au bailleur ou au responsable des locations.
- 1.2 Par sa signature, le locataire confirme être majeur (18 ans), jouir du plein exercice des droits civils et pouvoir dûment conclure des contrats.
- 1.3 Il confirme également avoir souscrit à une assurance ménage et responsabilité civile.
- 1.4 Si le contrat signé ne parvient pas au bailleur ou au responsable des locations avant l'échéance de paiement de l'acompte, le bailleur peut disposer autrement du bien loué, sans autre forme de notification ni obligation d'indemnisation.
- 1.5 Le bien peut être occupé au maximum par le nombre de personnes citées dans le contrat (y compris les enfants).
- 1.6 La cession de la location, la sous-location ou la mise à disposition à des personnes non prévues dans le contrat de bail sont interdites.
- 1.7 Le bailleur ou le responsable des locations se réserve le droit de demander une copie d'une pièce d'identité pour le locataire non-membre.

2. Conditions de paiement, charges et caution

- 2.1 Si le bailleur ne perçoit pas le paiement du montant de l'acompte dans le délai prévu par le contrat, les clés du bien ne seront pas envoyées et il peut, après expiration d'un bref délai de grâce (2 jours), louer le bien à un autre locataire sans être tenu à un dédommagement. Le bailleur en informe immédiatement le locataire.

2.2 Les charges (électricité, système de chauffage, taxes communales et cantonales) sont comprises dans le montant du loyer, sauf mention explicite du contraire dans le contrat et les présentes conditions générales.

2.3 L'émolument communal d'autorisation de circuler n'est pas compris dans le montant du loyer.

3. Remise du bien loué

3.1 Le bien loué est remis au locataire meublé, propre et fonctionnel selon la description du bien figurant sur le site internet du bailleur, soit : www.chaletdugrutli.ch.

3.2 Si des dommages sont constatés au moment de la remise du bien ou si l'inventaire est incomplet, le locataire est tenu d'en avertir immédiatement le bailleur ou le responsable des locations. À défaut, le bien est réputé avoir été remis en parfait état.

4. Accès et usage soigneux du chalet

4.1 L'accès au chalet en voiture est en principe interdit.

4.2 Toutefois, du 1er juin au 1er décembre, le locataire peut demander une autorisation de circuler, un mois à l'avance, auprès de l'administration communale d'Arzier-le-Muids moyennant émolument.

4.3 Les animaux sont admis dans le chalet uniquement au rez-de-chaussée.

4.4 Les conditions d'usage du chalet sont édictées dans un règlement intérieur qui est mis à disposition du locataire à l'intérieur du chalet et qui fait partie intégrante des présentes conditions générales.

4.5 Le locataire s'engage à utiliser le bien loué avec soin et à respecter le règlement intérieur. Le bailleur ou le responsable des locations doit être immédiatement informé de tout dommage éventuel.

4.6 Le locataire veille à ce que les autres participants respectent les obligations énoncées dans le présent contrat et il en assume la responsabilité.

5. Restitution du bien loué

5.1 Le bien loué doit être restitué en bon état et dans les délais, avec tout l'inventaire.

5.2 Le bien loué doit être nettoyé avant la restitution. Si le bien est restitué sans avoir été nettoyé ou après un nettoyage insuffisant, le bailleur procédera au nettoyage du chalet aux frais du locataire.

5.3 Le locataire est tenu d'indemniser le bailleur pour tous dégâts occasionnés au bien loué ainsi que pour les éléments manquants de l'inventaire.

5.4 Le bailleur se réserve le droit d'exiger une caution. Celle-ci est mentionnée, le cas échéant, dans le contrat.

5.5 A la fin de la location, le locataire est tenu de remplir un rapport de sortie, annexé au contrat qu'il aura reçu, et de le renvoyer au responsable des locations par courrier avec les clés du bien.

6. Annulation et restitution anticipée du bien loué

6.1 En cas de restitution anticipée du bien ou de retard dans son usage, ou d'annulation de la part du locataire, le montant intégral du loyer reste dû. Le locataire en assume ainsi l'entière responsabilité. Il lui appartient d'être, le cas échéant, au bénéfice d'une assurance annulation.

6.2 Le bailleur n'est pas tenu de rechercher un locataire de remplacement en cas d'annulation du contrat de bail ou de restitution anticipée du bien.)

6.3 Le locataire peut, le cas échéant, proposer un locataire de remplacement. Celui-ci doit être solvable et est soumis à l'accord préalable du bailleur. Le locataire reprend le contrat aux mêmes conditions.

6.4 Si des cas de force majeure, de catastrophes naturelles, de mesures administratives, d'événements imprévus ou impossibles à éviter empêchent la location ou la poursuite de la location, le montant payé par le locataire sera remboursé par le bailleur au *pro rata* des nuits passées par le locataire et les autres participants, à l'exclusion de toute autre prétention.

7. Responsabilité

7.1 D'une manière générale, le locataire répond de tous dommages causés par lui-même ou les autres participants durant la location ; la faute sera présumée. Si des dégâts sont constatés après la restitution du bien loué, le locataire répond également de ceux-ci.

7.2 Le bailleur se charge de la réservation et de l'exécution en bonne et due forme du contrat. La responsabilité du bailleur est exclue dans la mesure autorisée par la loi. Sa responsabilité est notamment exclue pour les actes et les manquements du locataire (y compris des autres participants), les manquements imprévisibles ou inévitables de tiers ou encore tout autre événement que le bailleur, le responsable des locations, l'intermédiaire ou d'autres personnes auxquelles le bailleur a fait appel n'ont pas pu prévoir ou éviter malgré la diligence requise.

7.3 La description des infrastructures ou aménagements touristiques (plan d'accès, informations touristiques, etc.) est uniquement fournie à titre indicatif et n'engage en aucun cas le bailleur sur le plan juridique.

8. Protection des données

8.1 Le bailleur et ses auxiliaires sont soumis au droit suisse sur la protection des données et traitent les données dans le respect de ces dispositions.

8.2 Ils traiteront les données qui leurs seront communiquées conformément aux prescriptions légales. Le bailleur et ses auxiliaires peuvent être tenus de communiquer l'identité du locataire et des autres participants à l'administration locale.

8.3 Dans le but de sauvegarder ses intérêts légitimes ou en cas de délit présumé, le bailleur se réserve le droit de communiquer les coordonnées du locataire ou des autres participants aux organes compétents ou de charger des tiers de faire valoir ses droits.

8.4 Pour toute question sur la protection des données, le locataire peut s'adresser directement au bailleur.

9. Dispositions diverses

9.1 Si une des dispositions des présentes conditions générales ou du contrat de location est invalide, les autres dispositions demeurent applicables.

9.2 Les tribunaux ordinaires du canton de Vaud sont compétents pour tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou de l'application du présent contrat. Le recours au Tribunal fédéral est réservé.

9.3 Le droit suisse est applicable.

* * * *